



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mai 2011
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions concernant les enfants et le conflit armé en Afghanistan

1. À sa 29^e séance, le 25 février 2011, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Afghanistan (S/2001/55), qui couvre la période allant du 1^{er} septembre 2008 au 30 août 2010 et qui lui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Un membre de la représentation de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a participé à la discussion qui s'est ensuivie.
2. Les membres du Groupe de travail se sont félicités de la parution du rapport du Secrétaire général, conforme aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité; les analyses et les recommandations qu'il contient ont été généralement bien accueillies.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités que la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés se soit rendue en Afghanistan le 30 janvier 2011 pour assister à la signature du Plan d'action par le Gouvernement afghan et l'équipe spéciale des Nations Unies sur le contrôle des enfants associés aux forces nationales de sécurité afghane, ainsi que les annexes qu'il consacre aux sévices sexuels sur la personne d'enfants et aux meurtres et à aux mutilations d'enfants, qui sont des violations du droit international applicable.
4. Les membres du Groupe de travail ont dit apprécier la volonté du Gouvernement afghan de favoriser la protection des enfants et se sont dits particulièrement satisfaits de la signature du Plan d'action.
5. Ils ont souligné que tous les acteurs devaient veiller à faire pleinement respecter les règles du droit international humanitaire, en particulier celles qui interdisent l'emploi aveugle d'une force excessive.
6. Ils se sont dits gravement préoccupés par les sévices et les atteintes généralisés dont les enfants sont victimes et qui se poursuivent dans le contexte du conflit armé. Ils ont condamné fermement la formation et l'emploi des enfants aux attentats terroristes, notamment les attentats-suicides, ainsi que l'utilisation des enfants



comme boucliers humains par des groupes armés non étatiques, en particulier les Taliban.

7. Ils ont également exprimé leur inquiétude devant le nombre croissant d'attaques dont font l'objet les établissements scolaires, notamment les écoles de filles, et les hôpitaux de la part de groupes armés non étatiques, en particulier les Taliban.

8. Ils se sont dits préoccupés par le sort des enfants arrêtés par les autorités afghanes et les forces militaires internationales parce qu'on les soupçonne d'appartenir à des groupes armés, et ont souligné la nécessité de respecter pleinement le droit international applicable.

9. Le représentant de l'Afghanistan :

a) A accueilli favorablement les recommandations figurant dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Afghanistan; a réaffirmé la volonté du Gouvernement afghan de coopérer sans réserve avec le Groupe de travail et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'exécution du Plan d'action et des résolutions du Conseil de sécurité concernant la protection des enfants;

b) A fait observer que, depuis la parution du premier rapport sur les enfants et le conflit armé en Afghanistan (S/2008/695), le Gouvernement avait pris de nombreuses mesures pour éviter que les enfants ne soient recrutés dans les forces nationales de sécurité et punir ceux qui commettent des sévices sexuels sur des enfants; a aussi noté que le Gouvernement afghan était fermement décidé à prendre toutes les mesures nécessaires quant à la pratique des *baccha baazi* (« jeunes danseurs ») et de traduire les auteurs en justice; selon la législation afghane en vigueur, est un crime réprimé par la loi le recrutement de tout soldat de moins de 18 ans et toute forme de sévice sexuel sur la personne d'un enfant;

c) S'est félicité des mesures récemment prises par les partenaires internationaux pour protéger les civils pendant les opérations militaires et assurer ainsi le bien-être des enfants afghans;

d) A déclaré que les sévices graves dont les enfants sont l'objet et le nombre de blessés parmi les civils avaient en fait augmenté pendant la période couverte par le rapport en raison des attaques que poursuivent les Taliban, Al Qaida et les autres groupes extrémistes;

e) A exprimé des réserves sur le terme « toutes les parties au conflit » que le Secrétaire général utilise dans son rapport et qui met à tort les forces de sécurité afghanes sur le même pied que les groupes terroristes; s'est dit inquiet du fait que le rapport s'appuie sur des cas isolés qui ne justifient pas que l'on qualifie le Gouvernement afghan d'entité ayant commis sévices et atteintes à l'encontre d'enfants;

f) A dit attendre avec intérêt de travailler avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information de l'ONU à la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005); a invité les organismes compétents, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à se concentrer sur les questions plus générales de gouvernance socioéconomique et de sécurité.

10. Après cet entretien, sous réserve des règles du droit international applicable et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) et en conformité avec ses textes, le Groupe de travail a décidé de prendre directement les mesures suivantes.

Déclarations publiques du Président du Groupe de travail

11. Le Groupe de travail a décidé de diffuser le message suivant sous forme de déclaration rendue publique par son président :

À tous les groupes armés mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, à savoir les Taliban, le réseau Haqqani, Hezb-i-Islami, le groupe salafiste Jamat Sunat al-Dawa et le Front de Tora Bora

a) *Exprimant sa condamnation* la plus ferme du recrutement et de l'emploi d'enfants par des groupes armés, notamment l'entraînement et l'utilisation d'enfants pour commettre des attentats terroristes ainsi que toutes les autres violations et violences commises contre les enfants par des groupes armés en Afghanistan, y compris les meurtres et mutilations causés notamment par les attaques visant les lieux publics ou les écoliers, surtout les filles, ainsi que les enlèvements et les sévices sexuels dont sont victimes les enfants et toute utilisation de la force qui contrevient au droit international humanitaire;

b) *Condamnant en outre* avec la plus grande fermeté les attaques visant le personnel humanitaire;

c) *Exprimant sa profonde inquiétude* devant la tendance au meurtre et à la mutilation d'enfants qui se poursuit en violation du droit international applicable et *rappelant* les obligations qu'impose le droit international;

d) *Les invitent instamment* à donner suite aux conclusions précédentes du Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé en Afghanistan (S/AC.51/2009/1);

e) *Leur demandant instamment* de mettre immédiatement un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants et les invitent à entrer en relation avec l'équipe de pays de l'ONU afin de rédiger, d'adopter et de mettre en œuvre sans retard des plans d'actions tendant à la libération des enfants et à la cessation de tout nouveau recrutement et des autres infractions et sévices, comme l'a réclamé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009);

f) *Soulignant* que l'exécution intégrale du plan d'action conforme aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil, vérifiée par l'équipe spéciale, est une des grandes mesures que doit prendre une partie au conflit pour être radiée des listes figurant en annexe au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés;

g) *Les invitent également* à prendre immédiatement des dispositions expresses pour mettre définitivement fin aux sévices sexuels infligés par des membres de leur groupe, en particulier la pratique des *baccha baazi* (« jeunes danseurs »), à faire en sorte de traduire les auteurs en justice et à proclamer publiquement la fin de ces pratiques;

h) *Les appelle en outre* à respecter les principes du droit international et à reconnaître et respecter la neutralité et la sécurité des établissements scolaires et

hospitaliers, y compris leur personnel, en tant que « zones de paix », et à cesser les attaques ou les menaces dont ces institutions font l'objet.

Aux dirigeants des communautés et aux chefs religieux, les engageant

a) À condamner à nouveau publiquement et à militer pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable, en particulier aux fins de commettre des actes terroristes, toutes les autres infractions dont les enfants sont victimes, y compris le meurtre et la mutilation de civils, l'attaque des écoles et des hôpitaux et les sévices sexuels visant les enfants, ainsi que les attaques contre le personnel humanitaire;

b) À aider le Gouvernement afghan et l'équipe de pays de l'ONU à mettre en œuvre le Plan d'action et ses annexes.

Recommandations au Conseil de sécurité

12. Le Groupe de travail a décidé de recommander ce qui suit au Conseil de sécurité :

Lettre au Gouvernement afghan

a) *Saluant* le Plan d'action et ses annexes; et *exhortant* le Gouvernement afghan à veiller à ce que des ressources adéquates soient affectées à l'application effective de ce plan d'action, notamment par l'adoption de dispositions législatives visant à ériger en infraction criminelle le recrutement d'enfants dans les conflits armés, ce qui est contraire au droit international, et à veiller à ce que l'impunité ne soit jamais accordée aux auteurs de violations et d'atteintes commises contre des enfants;

b) *Exhortant également* le Gouvernement afghan à veiller à ce que le Programme de paix et de réconciliation en Afghanistan réponde aux besoins des enfants, qui ont été recensés dans le Plan d'action; et priant le Gouvernement afghan de mener des activités de protection de l'enfance dans le cadre des efforts de paix et de réconciliation avec les acteurs non étatiques et de s'acquitter des engagements qu'il a souscrits en vertu des Principes et Engagements de Paris sur la réintégration des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés;

c) *Se déclarant préoccupé* par les violences sexuelles faites aux enfants et invitant le Gouvernement afghan à s'employer, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violations et atteintes, par des actions de sensibilisation et l'adoption des mesures qui s'imposent, notamment sur le plan législatif;

d) *Encourageant vivement* le Gouvernement afghan à collaborer étroitement avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information afin d'améliorer le signalement des sévices sexuels commis sur des enfants, de même que les meurtres et les mutilations d'enfants, comme le prévoit la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, et de veiller à ce que des mesures adaptées soient prises rapidement, en application du principe de responsabilité, en faveur des victimes de ces sévices et atteintes;

e) *Exhortant également* le Gouvernement afghan à garantir les droits de tous les enfants détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés, quelles que soient les autorités ayant procédé à leur arrestation, et à s'employer, avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information, à mettre en place une procédure de notification pour tous les enfants placés sous sa garde;

f) *Saluant* les progrès réalisés par le Gouvernement afghan pour ce qui est de réduire le nombre de victimes civiles et engageant instamment les Forces nationales de sécurité afghanes à prendre toutes les mesures possibles, avec le soutien des forces militaires internationales, pour s'assurer que les forces militaires internationales déployées en Afghanistan s'acquittent pleinement des obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment en prenant toutes les précautions nécessaires pour réduire au minimum les pertes civiles qu'il y a lors des opérations militaires, en particulier chez les enfants, et en déployant des efforts considérables à cet effet, entre autres, grâce au réexamen constant des tactiques et procédures en vigueur afin d'éviter les pertes civiles;

g) *Prenant note* des efforts faits par le Gouvernement afghan pour renforcer l'offre éducative et le priant de faire davantage d'efforts pour protéger les écoles;

h) Dans cet esprit, le Groupe de travail souligne qu'il compte se rendre en Afghanistan dans les mois qui viennent pour faire le point sur les progrès réalisés dans le domaine de la protection de l'enfance et se pencher plus particulièrement sur les problèmes qui demeurent, tels que l'augmentation importante du nombre d'attaques menées par des groupes armés, en particulier les Taliban, contre des écoles et des hôpitaux en Afghanistan, en violation du droit international applicable.

Lettre au Secrétaire général

a) *Priant* le Secrétaire général de renforcer les mécanismes de surveillance et d'information sur la situation des enfants en Afghanistan, surtout dans les zones les plus touchées par le conflit, et, à cet égard, de renforcer encore davantage la composante protection de l'enfance de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) en dotant la Mission de conseillers à la protection de l'enfance;

b) *Priant également* le Secrétaire général de trouver le moyen de veiller à ce que l'équipe de pays des Nations Unies travaille en collaboration étroite avec le Gouvernement afghan et les forces militaires internationales afin de soutenir les efforts qu'ils font pour réduire le plus possible les pertes civiles, en application du droit international humanitaire;

c) *Invitant* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de sa Représentante spéciale, à améliorer l'échange d'informations sur le recrutement, l'entraînement et l'utilisation d'enfants, ainsi que la communication d'informations sur les circonstances dans lesquelles les enfants sont entraînés pour être recrutés et utilisés par les Taliban ou d'autres groupes armés en Afghanistan.

Au Conseil de sécurité

a) *Recommandant* que le Conseil de sécurité continue de prendre dûment en compte la situation des enfants en temps de conflit armé dans le cadre de sa réflexion sur le mandat de la MANUA;

b) *Demandant* que la MANUA soutienne le Gouvernement afghan dans le cadre de la suite donnée au Plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de sécurité afghanes;

c) *Invitant* le Conseil de sécurité à faire tenir le présent document au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

Mesures prises par le Groupe de travail

13. Le Groupe de travail a également décidé que son président adresserait des lettres :

Au commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan (ISAF)

a) *Saluant* le fait que le réexamen constant des tactiques et procédures mené par l'ISAF ait permis de réduire sensiblement le nombre des pertes civiles qu'il y a lors des opérations militaires, et exhortant l'ISAF à poursuivre ses efforts, tout en exprimant sa profonde préoccupation quant aux pertes causées dans la population civile, surtout chez les enfants, par la conduite de telles opérations militaires;

b) *Exhortant* l'ISAF à coopérer avec le Gouvernement afghan pour veiller au respect des droits de tous les enfants détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés, et à s'employer, avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information, à mettre en place une procédure de notification;

c) *Se félicitant* de la nomination à l'ISAF d'un coordonnateur des questions relatives à la protection de l'enfance, chargé de se concerter avec l'Équipe spéciale sur ces questions;

d) *Se félicitant également* de l'engagement pris par l'ISAF d'aider le Gouvernement afghan à mettre en œuvre le Plan d'action, surtout pour ce qui est des procédures de détermination de l'âge et de sélection, ainsi que des activités visant à prévenir les recrutements, et d'assurer le suivi sur le terrain.

À la Banque mondiale et aux donateurs

a) *Souhaitant* à quel point il importe de mobiliser des ressources en faveur du Plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de sécurité afghanes, comme le prévoit la législation afghane, et demandant aux donateurs de se faire l'écho des besoins de financement nécessaires au renforcement des activités de protection de l'enfance;

b) *Invitant* les bailleurs de fonds à assurer un financement souple et durable pour que l'ONU et le Gouvernement afghan puissent s'acquitter de l'application, dans les délais, du Plan d'action susmentionné. Ce financement doit tenir compte également des activités de contrôle et d'information qui doivent être mises en œuvre pour veiller à l'application du Plan d'action, notamment le déploiement de contrôleurs dans les zones éloignées touchées par le conflit.